



Toulon, le 13 novembre 2020
N°228/2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et toute pêche maritime à l'Est de la pointe de Campomoro, commune de Belvédère-Campomoro (Corse-du-Sud) dans le cadre de la découverte d'engins explosifs

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2010131-005 du 11 mai 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour plusieurs zones de mouillages et d'équipement légers au bénéfice de la commune de Belvédère-Campomoro ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé à l'Est de la pointe de Campomoro, commune de Belvédère-Campomoro (Corse-du-Sud), dans le cadre de la découverte d'engins explosifs.

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé temporairement sur le plan d'eau, jusqu'aux traitements des engins explosifs découverts, une zone interdite délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon centré sur le point « A » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales):

Cette zone est interdite au mouillage, à la plongée sous-marine, au dragage et à toute pêche maritime.

Point A : 41°38,3300' N - 008°48,6600' E

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et aux embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 4

La directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Corse-du-Sud
- M. le maire de Belvédère-Campomoro
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire d'Ajaccio
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- Mme. la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur du SOUS-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le commandant du groupe des plongeurs démineurs de la Méditerranée

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE PARATA - PERTUSATO
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.